

(par exemple les produits halieutiques conditionnés), de produits forestiers (comme le carton-doublure et le papier) et de produits minéraux (comme le zinc et le plomb), dont l'exportation sous une forme davantage transformée était frappée de droits de douane plus élevés. Il y aura également des avantages à tirer de l'élimination du droit à 50 % que les États-Unis imposent sur les réparations de navires.

D'autre part, les droits de douane seront éliminés sur dix ans pour les productions d'industries sensibles comme celles du thon et de la confiserie, ainsi que pour la plupart des produits agricoles et agro-alimentaires. Le droit de 25 % imposé sur les navires construits aux États-Unis et exploités au Canada sera également éliminé sur 10 ans. Toutefois, le Canada s'est gardé le droit d'appliquer des restrictions quantitatives sur les navires américains jusqu'à ce que les États-Unis lèvent l'interdiction posée aux navires canadiens en vertu du Jones Act.

Ainsi, vers la fin des années 90, tous les résidents du Nouveau-Brunswick profiteront des économies qu'ils réaliseront sur l'importation de biens de consommation en franchise, tandis que les fabricants de la province profiteront à la fois de l'importation en franchise de facteurs de production (par exemple la machinerie), et de la vente de leurs produits en franchise sur le marché américain. Autre avantage pour les fabricants du Nouveau-Brunswick, leurs concurrents d'outre-mer sur le marché américain continueront d'être assujettis aux droits américains existants.

En plus de l'élimination progressive des droits de douane, l'ALE prévoit des mesures de sauvegarde qui donnent aux industries le temps de s'adapter à la situation lorsque l'élimination des droits les mettra aux prises avec une forte concurrence des importations. De plus, le gouvernement (tant au niveau fédéral que provincial) conserve la liberté de fournir une aide à l'adaptation là où le besoin s'en fait sentir, en mettant l'accent sur le recyclage de la main-d'oeuvre et sur l'élargissement des grands programmes qui sont déjà offerts aux travailleurs et aux entreprises.

2) L'industrie du Nouveau-Brunswick aura de nouvelles possibilités de vendre aux organismes du gouvernement fédéral américain. Les fournisseurs de biens du Nouveau-Brunswick auront maintenant la possibilité de soumissionner des contrats de plus de 25 000 \$ (US) offerts par le gouvernement fédéral américain. Ce marché potentiel est évalué à 4 milliards \$. Auparavant, les fournisseurs du Nouveau-Brunswick ne pouvaient soumissionner librement que les contrats dépassant 170 000 \$ (US). Cette disposition avantagera tout particulièrement les petites et moyennes entreprises du Nouveau-Brunswick, qui pourront se concentrer sur ces contrats d'approvisionnement relativement petits, mais nombreux.